

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 octobre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS727

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 137-40 du code de la sécurité sociale, le taux : « 0,3 % », est remplacé le taux : « 0,6 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création la branche autonomie n'est pas accompagnée de financements suffisants pour faire face aux besoins identifiés dans le rapport Libault de mars 2019 : 6 milliards d'euros supplémentaires par an à partir de 2024, et à 9 milliards d'euros supplémentaires par an à partir de 2030. Afin que le financement de cette branche ne soit pas quasi exclusivement supportée par la CSG, c'est-à-dire les salariés et les retraités, cet amendement vise à mettre plus fortement à contribution les employeurs au financement de l'autonomie en relevant le niveau de la CSA de 0,3 % à 0,6 %. Le rendement de la CSA passerait ainsi de 2,1 milliards d'euros à 4,2 milliards d'euros par an.